

LE SYSTÈME CANADIEN D'IMMIGRATION



QUELLE EST LA LOI APPLICABLE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS AU CANADA ?

Il s'agit de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) entrée en vigueur le 28 juin 2002.

Selon la Constitution canadienne, l'immigration est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Au niveau fédéral, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada a la responsabilité générale de toutes les questions qui touchent les immigrants et les réfugiés, dont l'évaluation des dossiers d'immigration afin de déterminer si le demandeur est admissible conformément aux lois fédérales.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux partagent la responsabilité de l'intégration des immigrants. Spécifiquement, le ministère de l'immigration et du multiculturalisme s'occupe de la politique provinciale en matière d'immigration ainsi que des relations et des accords fédéraux-provinciaux reliés à ce domaine. Le ministère doit également s'assurer, en collaboration avec les municipalités et les organismes communautaires, que les services d'établissement, d'apprentissage de la langue, ainsi que la recherche des études, des diplômes et des compétences disponibles aux immigrants.

QU'EST-CE QU'UN STATUT D'ÉTUDIANT ?

Un statut d'étudiant est un permis d'étude qui permet à une personne de faire ses études au Canada. Pour obtenir ce permis, l'étudiant devra démontrer à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada qu'elle a les moyens de financer ses études et de subvenir à ses besoins. Cependant, une personne titulaire d'un permis d'étude ne sera pas admissible à la plupart des programmes de prêts et bourses majoritairement réservés aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents.

Les étudiants étrangers pourront avoir le droit de travailler pendant leurs études. Un étudiant pourrait avoir le droit de travailler sans avoir à obtenir un permis de travail. Certaines exigences doivent être remplies pour permettre à un étudiant de travailler au Canada et il est recommandé que l'étudiant contacte Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE ?

Dans certains secteurs du marché du travail, il y a une pénurie de travailleurs qualifiés. Ainsi, afin de répondre à un besoin urgent de personnel, un employeur peut embaucher temporairement une personne qui n'est ni résidente permanente ni citoyenne du Canada. La personne recrutée pourra entrer au Canada et y travailler grâce à un permis de travail. Ce permis ne permet pas à la personne de s'installer au Canada de façon permanente. Le travailleur étranger temporaire a les mêmes droits et obligations que tout employé canadien. Il est aussi protégé « par les normes d'emploi de l'Alberta, santé et sécurité au travail et la loi relative à l'indemnisation des travailleurs. »

QU'EST-CE QU'UN STATUT D'IMMIGRANT ?

Au Canada, un immigrant est une personne qui a choisi de s'y installer et qui a obtenu le statut de résident permanent. Un étranger peut obtenir le statut de résident permanent s'il remplit les conditions prescrites par la Loi.

QU'EST-CE QU'UN STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT ?

Un résident permanent est une personne autorisée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à vivre en permanence au Canada et qui pourra présenter, si elle le désire, une demande pour devenir un citoyen canadien. Toutes les demandes de résidence permanente doivent tomber dans une de trois catégories, soit : « Regroupement familial », « Immigration économique » ou « Réfugiés ».

Une fois arrivé au Canada, l'immigrant n'a pas besoin de rester dans une seule province, mais doit demeurer au Canada pendant au moins 730 jours dans une période de cinq ans s'il ne veut pas perdre son statut de résident permanent. De plus, un étranger ayant obtenu le statut de résident permanent dans la catégorie « travailleurs qualifiés sélectionnés par le Québec » n'est pas obligé de résider au Québec pour conserver son statut de résident permanent.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'IMMIGRATION

AVANTAGE ALBERTA (ALBERTA ADVANTAGE IMMIGRATION PROGRAM [AAIP]) ?

L'AAIP a été conçu pour soutenir la croissance économique de l'Alberta en attirant des immigrants prêts à travailler. Les critères d'admissibilité et le processus de demande à l'AAIP varient en fonction de la catégorie. Toutes les demandes sous l'AAIP tombent sous quatre catégories pour les travailleurs, soit : Tourism and Hospitality Stream, Alberta Express Entry Stream, Rural Renewal Stream et Alberta Opportunity Stream. Il y a également quatre catégories pour les entrepreneurs. Pour une explication des critères de chaque voie, veuillez consulter le site de l'AAIP dans les liens à la fin de cette fiche.

Les personnes nommées par le gouvernement de l'Alberta, ainsi que leur époux/conjoint de fait et enfants à charge, peuvent présenter une demande de résidence permanente au titre du Programme des candidats des provinces par le biais d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Ce programme peut permettre une prolongation de permis de travail temporaire si certaines conditions sont remplies.

SI JE SUIS UN RÉSIDENT PERMANENT, QUELS SONT MES DROITS ?

Un résident permanent et les personnes à sa charge ont le droit :

- de travailler, d'étudier et de vivre n'importe où au Canada ;
- de demander la citoyenneté canadienne une fois les critères nécessaires remplis ;

- d'être protégé en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales;
- aux avantages sociaux auxquels ont droit les citoyens canadiens.

Toutefois, en tant que résident permanent, vous avez aussi des obligations, notamment de payer les taxes et les impôts ainsi que de respecter toutes les lois canadiennes, mais vous n'avez pas le droit de voter ou d'occuper un emploi requérant une autorisation de sécurité de haut niveau.

Finalement, puisque vous ne pouvez pas voyager à l'étranger avec un passeport canadien, vous n'avez pas de protection du gouvernement canadien dans les autres pays.

PUIS-JE PERDRE MON STATUT DE RÉSIDENCE PERMANENTE ?

Malheureusement, oui. En tant que résident permanent, en plus d'assurer de respecter vos obligations en matière de résidence, il est possible de perdre votre statut si vous commettez un acte qui vous rend défendu de territoire au Canada, tel qu'un crime grave. De plus, il est possible que vous perdiez votre statut de résident permanent pour des raisons de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne ou aux droits internationaux, de criminalité organisée ou de fausses déclarations.

Les résidents permanents n'ont pas les mêmes protections que les citoyens canadiens sous la loi canadienne et peuvent être renvoyés s'ils sont retrouvés coupables d'actes criminels.

Si vous êtes accusé d'un acte criminel, veuillez consulter un avocat pour savoir comment ne pas perdre votre statut de résidence permanente.

Vous pouvez également perdre votre statut de résidence permanente si vous ne satisfaites pas les exigences relatives à la présence effective au Canada.

QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE ?

Selon la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, un résident permanent doit vivre «physiquement» au Canada durant au moins 730 jours, et ce, au cours d'une période de cinq ans consécutifs. Cette obligation est applicable à tous les cinq ans si le résident permanent n'a pas obtenu entretemps la citoyenneté canadienne.

Un résident permanent qui ne respecte pas l'obligation de résidence perdra son statut de résidence permanente. S'il le désire, il pourra toutefois interjeter appel de la décision d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada devant la Section d'appel de l'immigration.

QU'EST-CE QUE LA SECTION D'APPEL DE L'IMMIGRATION ?

C'est l'une des trois sections de Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada qui est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions sur les questions touchant les immigrants et les réfugiés au Canada. Il y a donc :

- la Section d'appel de l'immigration qui a pour rôle d'entendre les appels sur des questions d'immigration;
- la Section de la protection des réfugiés qui statue sur les demandes d'asile présentées par des personnes qui sont déjà au Canada;
- la Section de l'immigration qui peut faire des enquêtes afin de déterminer si une personne a enfreint la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) ainsi que le bienfondé d'allégations d'interdiction de territoire. Elle effectue également des contrôles des motifs de détention afin de déterminer si une personne détenue en vertu de la LIPR peut être libérée aux conditions jugées nécessaires par le commissaire.

SI JE VEUX INTERJETER APPEL D'UNE DÉCISION SUR L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE, QUEL EST LE DÉLAI MAXIMAL POUR LE FAIRE ?

Le délai d'appel est de 60 jours suivant la réception de la lettre de notification envoyée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

SI MON APPEL EST REÇU, QUELLE DÉCISION PEUT PRENDRE LA SECTION D'APPEL DE L'IMMIGRATION ?

Il y a deux possibilités :

- la Section d'appel de l'immigration infirme la décision d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et vous pouvez conserver votre résidence permanente ;
- la décision d'IRCC est maintenue. Vous perdez alors votre statut et si vous êtes au Canada, une ordonnance de renvoi sera émise par la Section d'appel de l'immigration.

En cas de refus de votre demande d'appel, vous pouvez demander à la Cour fédérale du Canada de revoir la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Étant donné la complexité de la revue juridique, il vaut mieux consulter un avocat avant de procéder.

PUIS-JE ME FAIRE REPRÉSENTER DEVANT LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DE STATUT DE RÉFUGIÉ AU CANADA (CISR) ?

Oui, toute personne comparaissant devant la CISR a le droit de se faire représenter à ses frais par un conseil, un avocat, un parent ou un consultant en immigration. Les audiences devant un commissaire de la CISR ont généralement lieu en présence de la personne concernée. La langue utilisée devant la CISR peut être le français ou l'anglais, mais vous pouvez demander les services d'un interprète.

UNE FOIS LE STATUT DE RÉSIDENT PERMANENT OBTENU, COMMENT PUIS-JE FAIRE DEMANDE POUR OBTENIR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ?

Pour pouvoir appliquer pour devenir citoyen canadien, vous devez remplir plusieurs conditions, tel que :

- avoir le statut de résident permanent et n'avoir aucune condition non remplie liée à votre statut ;
- avoir été physiquement présent au Canada pour une période de temps déterminé ;
- remplir les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en matière de déclarations de revenus pendant votre période de résidence ;
- démontrer des compétences linguistiques dans l'une des deux langues officielles du Canada ;
- procéder à un examen sur vos connaissances sur le Canada ;
- ne pas avoir été reconnu coupable, au Canada ou à l'étranger, d'un crime vous rendant inadmissible.

Vu que les critères sont constamment mis à jour par le gouvernement du Canada, il est recommandé que vous consultiez le lien « Découvrez si vous êtes admissible – Citoyenneté » parmi les liens ci-dessous afin de connaître les critères exacts.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Alberta Advantage Immigrant Program

alberta.ca/alberta-advantage-immigration-program

Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Bureau régional de l'Ouest du Canada

Library Square

300, rue Georgia, bureau 1600

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6C9

Sans frais : 1-833-931-5121

irb-cisr.gc.ca/fr/Pages/index.aspx

Tous les dossiers de demande d'asile et d'appel provenant de l'Alberta doivent être envoyés au bureau de Vancouver.

Découvrez si vous êtes admissible – Citoyenneté

canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/citoyennete-canadienne/devenir-citoyen-canadien/admissibilite.html

Immigrer au Canada

canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada.html

Arrestations, détentions et renvois

cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/arr-det-fra.html

Les accusations criminelles au Canada et votre statut d'immigration

Feuillet : cleo.on.ca/fr/publications/stat-fr

Ressources en français sur le droit de l'immigration (site Web de l'AJEFA)

ajeфа.ca/grand-public/ressources/90-droit-de-l-immigration